

Comptes au 31/12/2021

MALAKOFF HUMANIS PREVOYANCE

BILAN - ACTIF (EN K€)

ACTIF	31/12/2021	31/12/2020
1. Actifs incorporels	432	525
2. Placements	11 948 500	12 779 605
2a. Terrains et constructions	903 161	909 261
2b. Placements dans des entreprises liées	1 527 739	1 348 921
2c. Autres placements	8 989 617	9 994 614
2d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	527 983	526 810
3. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	45 801	46 994
4. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	3 771 474	3 527 165
4a. Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	-	-
4b. Provisions d'assurance-vie	821 164	821 512
4c. Provisions pour sinistres Vie	218 885	118 874
4d. Provisions pour sinistres Non Vie	1 063 842	1 070 958
4e. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Vie	-	-
4f. Provisions pour participations aux excédents et ristournes Non Vie	-	-
4g. Provisions pour égalisation (Vie)	220 404	133 362
4h. Provisions pour égalisation (Non Vie)	123 031	96 874
Sous-total : provisions pour égalisation (A4g+A4h)	343 435	230 236
4i. Autres provisions techniques (Vie)	-	-
4j. Autres provisions techniques (Non Vie)	1 308 645	1 270 615
4k. Provisions techniques des opérations en unités de compte	15 503	14 971
5. Créances	2 893 996	3 018 102
5a. Créances nées d'opérations directes	1 352 282	1 405 150
5aa. Cotisations restant à émettre	967 058	1 031 563
5ab. Autres créances nées d'opérations directes	385 224	373 587
5b. Créances nées d'opérations de réassurance	1 450 691	1 572 278
5c. Autres créances	91 023	40 674
5ca. Personnel	-	-
5cb. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	39 209	17 406
5cc. Débiteurs divers	51 814	23 268
6. Autres actifs	76 527	184 492
6a. Actifs corporels d'exploitation	-	-
6b. Avoirs en banque, CCP et caisse	76 527	184 492
7. Comptes de régularisation - Actif	138 766	147 510
7a. Intérêts et loyers acquis non échus	63 880	75 159
7b. Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
7c. Frais d'acquisition reportés (Non-Vie)	-	-
7d. Autres comptes de régularisation	74 885	72 351
8. Différence de conversion	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	18 875 496	19 704 394

BILAN - PASSIF (EN K€)

PASSIF	31/12/2021	31/12/2020
1. Fonds propres	2 991 519	2 929 047
1a. Fonds d'établissement et de développement	11 726	11 726
1b. Réserves de réévaluation	-	-
1c. Autres réserves	3 882 054	4 083 846
1d. Report à nouveau	-963 659	-963 659
1e. Résultat de l'exercice	61 399	-202 865
1f. Subventions nettes	-	-
2. Passifs subordonnés	250 000	250 000
3. Provisions techniques brutes	12 737 805	12 736 466
3a. Provisions pour cotisations non acquises Non Vie	-	3
3b. Provisions d'assurance vie	4 138 861	4 096 852
3c. Provisions pour sinistres Vie	665 298	628 688
3d. Provisions pour sinistres Non Vie	4 110 275	4 021 061
3e. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Vie	44 193	41 910
3f. Provisions pour participation aux excédents et ristournes Non Vie	555	1 865
3g. Provisions pour égalisation Vie	499 538	546 422
3h. Provisions pour égalisation Non Vie	311 138	363 688
Sous-total Provisions pour égalisation (B3g+B3h)	810 676	910 110
3i. Autres provisions techniques Vie	635	634
3j. Autres provisions techniques Non Vie	2 967 312	3 035 343
4. Provisions techniques des opérations en unités de compte	61 305	62 835
5. Provisions pour risques et charges	25 432	35 466
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	562 089	567 196
7. Autres dettes	2 150 277	3 031 427
7a. Dettes nées d'opérations directes	84 167	184 464
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	1 548 592	1 566 919
7c. Dettes envers des établissements de crédits	2 953	
7d. Autres dettes	514 566	1 280 044
7da. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	200 501	999 915
7db. Personnel	-	-
7dc. Etat, organismes sociaux, collectivités publiques	100 589	63 450
7dd. Crédoiteurs divers	213 476	216 679
8. Comptes de régularisation - Passif	97 069	91 956
9. Différence de conversion	-	-
TOTAL DU PASSIF	18 875 496	19 704 394

ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN K€)

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	311 073	114 597
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	309 073	112 052
- Autres engagements donnés	2 000	2 545
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	1 670 713	1 691 819
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	1 331 284	-

L'entité MHP est engagée au titre de son affiliation à la SGAM MH à porter une assistance financière à tout autre membre affilié, si ce dernier présente des ratios de solvabilité inférieurs à 115 %. Au regard de la situation des entités affiliées au 31 décembre, aucun engagement n'est à constater.

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE NON VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
D1 Cotisations acquises	2 766 354	487 185	2 279 170	2 168 436
D1a Cotisations	2 766 352	487 185	2 279 167	2 168 438
D1b Charge des provisions pour cotisations non-acquises	3	-	3	-2
D2 Produits des placements alloués du compte non-technique	121 023	-	121 023	95 063
D3 Autres produits techniques	3 500	-	3 500	4 567
D4 Charge des sinistres	-2 723 544	-389 616	-2 333 928	-2 620 968
D4a Prestations et frais payés	-2 629 330	-396 732	-2 232 598	-2 028 057
D4b Charge des provisions pour sinistres	-94 213	7 116	-101 329	-592 911
D5 Charge des autres provisions techniques	68 097	-38 030	106 127	492 162
D6 Participation aux résultats	-3 200	-1 121	-2 079	-11 476
D7 Frais d'acquisition et d'administration (D7a + D7b - D7c)	-353 428	-37 330	-316 099	-285 168
D7a Frais d'acquisition	-159 801	-	-159 801	-153 931
D7b Frais d'administration	-193 627	-	-193 627	-185 188
D7c Commissions reçues des réassureurs	-	-37 330	37 330	53 950
D8 Autres charges techniques	-16 756	-	-16 756	-28 357
D9 Charge de la provision pour égalisation	61 994	-25 035	87 029	-28 576
Résultat technique des opérations Non-Vie	-75 960	-3 947	-72 013	-214 319

COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE VIE (EN K€)

COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
E1 Cotisations	704 878	300 618	404 260	473 501
E2 Produits des placements (E2a + E2b + E2c)	126 554	-	126 554	111 707
E2a Revenus des placements	69 847	-	69 847	71 691
E2b Autres produits des placements	12 868	-	12 868	8 014
E2c Produits provenant de la réalisation des placements	43 838	-	43 838	32 001
E3 Ajustements ACAV (plus values)	3 017	-	3 017	1 395
E4 Autres produits techniques	6 978	-	6 978	7 814
E5 Charge des sinistres (E5a + e5b)	-582 954	-195 643	-387 311	-434 164
E5a Prestations et frais payés	-546 343	-95 631	-450 712	-428 494
E5b Charge des provisions pour sinistres	-36 611	-100 012	63 401	-5 670
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques (E6a	66 273	-83 110	149 383	27 980
E6a Provisions d'assurance vie	-9 066	2 026	-11 092	71 650
E6b Provisions pour opérations en unités de compte	1 530	-533	2 063	-64 600
E6c Provision pour égalisation	73 808	-84 604	158 412	20 929
E6d Autres provisions techniques	-	-	-	-
E7 Participation aux résultats	-62 151	-4 117	-58 034	-60 019
E8 Frais d'acquisition et d'administration (E8a + E8b - E8c)	-82 023	-6 429	-75 594	-63 460
E8a Frais d'acquisition	-38 241	-	-38 241	-35 562
E8b Frais d'administration	-43 782	-	-43 782	-34 621
E8c Commissions reçues des réassureurs	-	-6 429	6 429	6 723
E9 Charges des placements (E9a + E9b + E9c)	-27 833	-	-27 833	-32 827
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-13 307	-	-13 307	-11 262
E9b Autres charges des placements	-12 754	-	-12 754	-12 686
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-1 772	-	-1 772	-8 879
E10 Ajustement ACAV (moins values)	-22	-	-22	-4 890
E11 Autres charges techniques	-1 303	-	-1 303	-7 025
E12 Produits des placements transférés au compte non-technique	-	-	-	-
Résultat technique des opérations Vie	151 413	11 319	140 094	20 010

COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE (EN K€)

COMPTE NON TECHNIQUE	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2021	Opérations nettes 2020
F1 Résultat technique des opérations Non-Vie	-	-	-72 013	-214 319
F2 Résultat technique des opérations Vie	-	-	140 094	20 010
F3 Produits des placements	-	-	225 734	199 314
F3a Revenus des placements	-	-	123 422	126 550
F3b Autres produits des placements	-	-	22 705	13 586
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	-	-	79 606	59 178
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie	-	-	-	-
F5 Charges des placements	-	-	-51 136	-60 295
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-	-	-25 146	-21 218
F5b Autres charges des placements	-	-	-22 650	-22 615
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-3 341	-16 462
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-	-	-121 023	-95 063
F7 Autres produits non techniques	-	-	658	1 903
F8 Autres charges non techniques	-	-	-33 222	-31 729
F8a Charges à caractère social	-	-	-28 230	-26 846
F8b Autres charges non techniques	-	-	-4 992	-4 883
F9 Résultat exceptionnel	-	-	-27 693	-22 687
F9a Produits exceptionnels	-	-	980	8 451
F9b Charges exceptionnelles	-	-	-28 673	-31 138
F10 Impôts sur le résultat	-	-	-	-
Résultat de l'exercice			61 399	-202 865

SOMMAIRE

1	FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	11
1.1	FAITS CARACTÉRISTIQUES	11
1.1.1	ACTIVITÉ	11
1.1.2	FAITS MARQUANTS	12
1.1.2.1	Impacts de la crise Covid	12
1.1.2.2	Suivi du REPO	12
1.1.2.3	Prêt de titres	12
1.2	EVÈNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE	13
2	REFERENTIEL COMPTABLE ET REGLEMENTAIRE	14
2.1	CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	15
2.2	INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE BILAN	15
2.2.1	ACTIFS INCORPORELS	15
2.2.2	PLACEMENTS	15
2.2.2.1	Coût d'entrée dans le patrimoine	15
2.2.2.2	Cession des placements	17
2.2.2.3	Evaluation des placements	17
2.2.2.4	Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes	18
2.2.2.5	Instruments Financiers à Terme	20
2.2.3	PLACEMENTS REPRÉSENTATIFS DES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE	20
2.2.4	CRÉANCES	21
2.2.5	ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION ET AUTRES ACTIFS	21
2.2.6	COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF	21
2.2.7	RÉSERVE DE CAPITALISATION	21
2.2.8	PROVISIONS TECHNIQUES	22
2.2.8.1	Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)	22
2.2.8.2	Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation	22
2.2.8.3	Provisions pour sinistres à payer (mixte)	24
2.2.8.4	Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte)	24
2.2.8.5	Provisions pour égalisation (mixte)	25
2.2.8.6	Autres provisions techniques	25
2.2.8.7	Provisions techniques des opérations en unités de comptes	26
2.2.9	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	27
2.2.10	OPÉRATIONS POUR LE COMPTE D'UNIONS	27
2.3	INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES POUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	28
2.3.1	DÉTAIL DU COMPTE DE RÉSULTAT	28
2.3.2	PRESTATIONS SANTÉ RÉGLÉES PAR DES ORGANISMES COMPLÉMENTAIRES	28
2.3.3	FRAIS DE GESTION ET D'EXPLOITATION	29
2.3.4	PARTICIPATION DES SALARIÉS	30
2.3.5	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS	30
2.3.6	IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	30
2.3.7	CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (CICE)	31
2.3.8	PARTICIPATION AU FORFAIT PATIENTÈLE DES MÉDECINS TRAITANTS (FPMT)	31
3	INFORMATIONS SUR LES POSTES DE L'ACTIF DU BILAN	32
3.1	A1 - ACTIFS INCORPORELS	32
3.2	A2 - PLACEMENTS	32

3.2.1	A2 - INDICATIONS DES MOUVEMENTS AYANT AFFECTÉS LES DIVERS ÉLÉMENTS DE L'ACTIF.....	32
3.2.2	A3 - PLACEMENTS REPRÉSENTANT LES PROVISIONS TECHNIQUES AFFÉRENTES AUX OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE 33	
3.2.3	INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	33
3.2.4	ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLACEMENTS.....	34
3.2.5	TABLEAU DE RACCORDEMENT ENTRE L'ÉTAT DES PLACEMENTS ET LE TOTAL DES PLACEMENTS AU BILAN.....	35
3.2.6	INFORMATIONS SUR LES SURCOTES / DÉCOTES.....	35
3.2.7	FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	36
3.3	A4 - PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES.....	38
3.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE POUR LA VIE.....	39
3.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES CÉDÉES PAR CATÉGORIE POUR LA NON VIE.....	39
3.4	A5 – CRÉANCES.....	40
3.5	A6 - AUTRES ACTIFS.....	40
3.6	A7 - COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF.....	40
4	INFORMATIONS SUR LES POSTES DU PASSIF DU BILAN.....	41
4.1	B1 - FONDS PROPRES.....	41
4.1.1	CAPITAUX PROPRES.....	41
4.1.2	VENTILATION DES RÉSERVES.....	41
4.1.3	ACTIONNARIAT.....	41
4.2	B2 - PASSIFS SUBORDONNÉS.....	42
4.3	B3 - PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES.....	42
4.3.1	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE POUR LA VIE.....	43
4.3.2	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES PAR CATÉGORIE POUR LA NON-VIE.....	43
4.3.3	GESTION D'UN RÉGIME OBLIGATOIRE.....	44
4.3.4	INFORMATIONS SUR LES PROVISIONS POUR RISQUE D'EXIGIBILITÉ ET SON ÉTALEMENT.....	44
4.4	B4. PROVISIONS TECHNIQUES DES OPÉRATIONS EN UNITÉ DE COMPTE.....	44
4.5	B5 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.....	44
4.6	B6 - DETTES POUR DÉPÔT EN ESPÈCES DES CESSIONNAIRES.....	44
4.7	B7 - AUTRES DETTES.....	45
4.8	B8 - COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF.....	45
5	ENGAGEMENTS.....	46
5.1	INFORMATIONS SUR LES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	46
5.2	TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	46
5.3	MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES.....	46
6	INFORMATIONS SUR LES POSTES COMPTABLES DU RESULTAT ET SUR LE RESULTAT TECHNIQUE.....	47
6.1	COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE NON VIE PAR CATÉGORIE.....	47
6.2	COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE VIE PAR CATÉGORIE.....	48
6.3	VENTILATION DES COTISATIONS BRUTES ÉMISES.....	49
6.4	VARIATIONS DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE BRUTES DE RÉASSURANCE.....	49
6.5	PARTICIPATION DES ASSURÉS.....	50
6.6	PROVISIONS TECHNIQUES D'ASSURANCE VIE PAR CANTON OU CATÉGORIE.....	50
6.7	PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS.....	50
6.8	CHARGES ET PRODUITS NON TECHNIQUES.....	51
6.9	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	51
6.10	PARTICIPATION DES SALARIÉS.....	51
6.11	ANALYSE DE LA CHARGE FISCALE.....	51

6.12	ENTRÉE ET SORTIE DES ENGAGEMENTS TECHNIQUES	52
7	AUTRES INFORMATIONS.....	53
7.1	EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL	53
7.2	VENTILATION DES COMMISSIONS VERSÉES	53
7.3	RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE.....	53
7.4	CONSOLIDATION	53
7.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	53

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques

1.1.1 Activité

Les activités de l'entité Malakoff Humanis Prévoyance (MHP) sont essentiellement orientées vers les assurances collectives. Elles concernent la couverture des risques suivants :

- la prévoyance garantissant les risques décès, décès accidentel rentes de conjoint et allocations d'éducation, et incapacité / invalidité ;
- la santé garantissant le remboursement des dépenses de santé ;
- la dépendance.

MHP propose également des garanties d'épargne collective :

- des contrats collectifs de retraite supplémentaire, dont un PERE ;
- des contrats de financement de Cessation Anticipée d'Activité (CAA) et de Comptes Epargne Temps (CET) ;
- des assurances liées à des fonds d'investissement (engagements en unités de comptes).

L'institution de prévoyance est aussi l'assureur de contrats individuels santé garantissant d'anciens salariés qu'elle couvrait dans le cadre d'un contrat collectif ainsi que de garanties santé et dépendance individuelles.

MHP fait relativement peu appel à des réassureurs en quote-part, principalement pour répondre à des problématiques commerciales, de contrats apportés par d'autres réseaux, et, par ailleurs, se réassure afin d'optimiser les couvertures catastrophes.

MHP réassure aussi en quote-part certains organismes d'assurance. Ces dispositifs répondent également à des problématiques commerciales ou des contrats apportés par le réseau Malakoff Humanis à d'autres organismes.

MHP a délégué l'ensemble de la gestion de ses opérations et son administration à l'Association de Moyens Assurances de Personnes (AMAP), dont elle est membre. MHP n'a pas de personnel en propre.

1.1.2 Faits marquants

1.1.2.1 Impacts de la crise Covid

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la crise sanitaire.

La Direction Générale a pris toutes les mesures nécessaires à la santé des salariés, au maintien de la continuité de service pour ses clients et à la préservation des grands équilibres financiers du groupe.

Comme en 2020, les effets de la crise ont été appréhendés dans le provisionnement (sinistres et primes) du groupe, notamment par rapport au principe de prudence comptable et compte tenu de l'incertitude sur certains agrégats/risques. En conséquence, les modalités d'estimations des provisions de primes et de sinistres ont été adaptées afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire (chômage partiel, évolution de la consommation de soins...).

Par ailleurs, le groupe n'a eu recours ni aux mesures gouvernementales ni au chômage partiel. A ce stade aucun élément ne laisse à penser que la continuité d'exploitation du Groupe serait compromise.

1.1.2.2 Suivi du REPO

Face à la crise sanitaire et pour assurer la liquidité du groupe MH, celui-ci, dès le mois d'avril 2020, avait mis en place des opérations de « REPO », via l'entité MHP. Ces opérations avaient consisté à prêter des titres de placements en échange de cash. Certaines de ces opérations, qui arrivaient à échéance en 2021 ont été renouvelées sur l'exercice.

A fin 2021, le montant de la dette d'emprunt s'élève à 200 M€ (à fin 2020, le montant était de 1 Md€).

A ce stade, le groupe MH n'a pas eu besoin de recourir au cash reçu pour faire face à ces engagements.

1.1.2.3 Prêt de titres

Des opérations de prêts de titres ont été mises en place fin 2021 sur MHP pour 1,3 Md€.

Le prêt de titres est une opération pratiquée sur les marchés financiers consistant à prêter ses titres, charge à l'emprunteur de les restituer ou des titres de même nature à une date future, moyennant une commission payée par l'emprunteur au prêteur.

Le prêteur continue à percevoir les revenus des titres pendant la période de prêt, la rémunération du prêt de titre constitue donc un revenu supplémentaire.

Le prêt est sécurisé par la perception d'un collatéral (cash ou titres).

Les modalités pratiques liées à ces opérations sont les suivantes

- Emprunteur : BP2S (BNP Paribas),
- Durée : 1 an,
- Nature des titres : Emprunts d'Etat Français dont la maturité est supérieure à 2022,

- Garantie/Collatéral : cash, le compte cash lié à ce collatéral étant ouvert au nom de BP2S, conformément à la réglementation comptable en la matière, le montant lié au collatéral est comptabilisé en engagement hors bilan,
- Rémunération attendue : 22 bps annuel, soit un complément de 3 M€ de revenus financiers pour MHP.

Les titres prêtés sont reclassés comptablement dans le compte « créances représentatives de titres prêtés », sans impact sur la présentation du bilan comptable, le reclassement se réalisant au sein de la rubrique du bilan « autres placements ».

1.2 Evènement postérieur à la clôture

Dès le début de la guerre en Ukraine avec la Russie, le 24 février 2022, la Direction Générale a constitué une cellule de crise pour mesurer, suivre et piloter les impacts relatifs à l'exposition du groupe sur les marchés financiers, aux assurés, et à d'autres éléments contextuels pour le groupe MH.

S'agissant des actifs de MHP, le recensement de l'ensemble des expositions directes et indirectes dans les différents portefeuilles a été effectué et permet de confirmer que ces expositions sont faibles, de l'ordre de 7 M€. Les avoirs des ressortissants russes bloqués sont quant à eux inexistantes.

L'exposition de l'entité à la crise en Ukraine représente 0.06% de son encours total.

2 Référentiel comptable et réglementaire

Malakoff Humanis Prévoyance est un organisme paritaire régi par le titre III du Livre IX du Code de la Sécurité Sociale.

Les comptes de l'exercice 2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, applicable à compter du 1^{er} janvier 2016, et résultant :

- de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 qui transpose en droit français la directive européenne n°2009/138/CE (Solvabilité II) et prend des mesures d'adaptation pour sa mise en œuvre ;
- du décret n°2015-513 du 7 mai 2015 pris en application de l'ordonnance n°2015-378 et procédant aux adaptations réglementaires suivantes :
 - mise en cohérence des dispositions comptables figurant dans le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale et transfert vers l'ANC des prescriptions comptables applicables à la comptabilité des opérations d'assurance et de réassurance dans les comptes individuels ;
 - renvoi vers le Code des assurances du régime prudentiel et du régime comptable des mutuelles et unions régies par le Livre II du Code de la mutualité ainsi que des institutions et unions de prévoyance régies par le Titre III du Livre IX de Code de la sécurité sociale, le Code des assurances renvoyant lui-même au règlement de l'ANC pour les aspects comptables.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations figurant dans la présente annexe, dans laquelle tous les montants sont exprimés en milliers d'euros (K€).

Une seule comptabilité auxiliaire d'affectation est enregistrée au sein de MHP : les méthodes de comptabilisation des opérations d'assurance légalement cantonnées relatives au PERE sont celles prévues dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

En vue de mettre en œuvre ces dispositions, MHP utilise une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements, chaque comptabilité auxiliaire d'affectation constituant un établissement distinct, le patrimoine général de MHP constituant l'établissement principal.

Dans le cadre de ce dispositif, les éventuels transferts d'actif de l'actif général de MHP vers cette comptabilité auxiliaire d'affectation entraîne le dégagement d'un résultat de cession.

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable de l'actif apparaissant au bilan lors de la cession et sa valeur de marché. La méthode « Premier Entré, Premier Sorti » est appliquée pour le calcul du résultat de cession. Les dépréciations durables sont évaluées sur la base des caractéristiques propres au canton et enregistrées dans la comptabilité auxiliaire d'affectation.

Le PERE fait l'objet de l'établissement de comptes sociaux individuels. Il est également inclus dans les comptes sociaux de MHP. Les principaux postes des comptes de l'entité impactés par la comptabilité auxiliaire d'affectation au 31 décembre 2021 sont les suivants :

en K€	PERE au 31/12/2021	PERE au 31/12/2020
Placements	290 192	294 008
Provisions d'assurance Vie brutes	294 713	301 079
Cotisations brutes	-	-
Provisions pour sinistres Vie	-	-
Autres provisions techniques	635	634

2.1 Changements de méthodes comptables

Néant.

2.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le bilan

2.2.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement constitués :

- des logiciels ;
- des droits de réservation de lits, amortis à 100 % la première année d'acquisition ;

2.2.2 Placements

Les règles d'évaluation des placements résultent de l'application des articles R.343-13, R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances.

2.2.2.1 Coût d'entrée dans le patrimoine

Les valeurs amortissables autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, répondant aux conditions de l'article R.343-9 du Code des assurances, sont enregistrées à leur prix d'achat hors intérêts courus à la date d'acquisition.

La différence entre leur coût d'acquisition et leur valeur de remboursement (hors intérêts courus) est, selon un calcul actuariel, portée en résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Les autres placements financiers et immobiliers sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient, hors intérêts courus le cas échéant, comprenant les spécificités suivantes :

- les valeurs mobilières et parts de fonds communs de placement sont retenues pour leur prix d'achat hors intérêt couru ;
- les terrains et constructions sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition, droits et frais exclus, mais incluant le prix des travaux de reconstruction et d'amélioration, hors dépenses d'entretien ;
- les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non inscrites à la cote d'une bourse de valeurs d'un État membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient. Les valeurs sont diminuées des amortissements pratiqués. Le prix de revient des immeubles est celui qui ressort des travaux de construction et d'amélioration, à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits ;
- pour la décomposition des actifs immobiliers par composants prévue dans le règlement CRC n°2002-10, la méthode du coût historique amorti a été retenue ce qui conduit à reconstituer le coût réel historique des composants. La grille FFA a servi de référence pour déterminer les catégories de composants, chacune d'entre elles ayant sa propre durée d'utilisation. Lors de la première application de la méthode par les composants, les durées d'amortissement ont été choisies en rapport avec l'état du bien au moment de son apport. Les nouveaux actifs ont une durée d'amortissement calquée sur la grille indicative de la FFA. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire.

Composants retenus	Durée d'utilisation (en années)	Taux d'amortissement
Gros œuvre (Structure et toiture)	80 ou 60	1,25% ou 1,67%
Clos et couverts (Façades, étanchéité et menuiseries extérieures)	30 ou 25	3,33% ou 4,00%
Lots techniques (Installations de chauffage, plomberie sanitaire, électricité, etc.)	25, 20 ou 15	4,00% / 5,00% ou 6,67%
Second œuvre (Agencements installations)	15 ou 10	6,67% ou 10,00%

- Lorsqu'un instrument financier à terme est utilisé dans le cadre d'une opération d'anticipation des placements et qu'il est lié à l'achat d'un titre ou d'un groupe de titres de même nature, la valeur de réalisation de l'instrument est prise en compte dans le prix d'achat de ce titre ou de ce groupe de titres ;
- Les prêts sont évalués d'après les actes juridiques ;
- Les nues-propriétés et les usufruits sont évalués suivant les règles déterminées dans les dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

La différence entre le prix d'achat d'une valeur amortissable et le prix de remboursement est amortie ou portée en produit sur la durée de vie résiduelle de cette valeur. Le prix d'achat et le prix de remboursement s'entendent hors intérêt couru :

- Lorsque le prix d'achat d'une valeur amortissable est supérieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle de cette valeur ;
- Lorsque le prix d'achat est inférieur à son prix de remboursement à la date d'acquisition, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle de cette valeur.

2.2.2.2 Cession des placements

Le résultat de cession est constitué par différence entre la valeur comptable du bien apparaissant au bilan lors de la cession et son prix de cession.

La valeur comptable d'un placement financier ou immobilier cédé est constituée :

- De la valeur brute du placement ;
- Déduction faite des amortissements (pour les immeubles) ;
- Déduction faite des corrections de valeurs (surcote / décote).

Les éventuelles dépréciations sur placements cédés n'interviennent pas dans le calcul du résultat de cession, mais, devenues sans objet, font l'objet d'une reprise.

La méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC, est appliquée sur l'ensemble du portefeuille refifoté pour l'actif général, les cantons règlementaires et contractuels de MHP.

2.2.2.3 Evaluation des placements

L'évaluation des titres figurant sur l'état récapitulatif des placements est effectuée, conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances, sur la base de leur valeur de réalisation déterminée comme suit :

- Pour les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés et les prêts : leur valeur vénale, correspondant au prix qui serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les immeubles, parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées : leur valeur est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert reconnu par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

- Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable déterminée conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances ; sauf dans le cas où une autre valeur résulte d'une expertise effectuée en vertu des dispositions prévues à l'article L. 341-4.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les proratas d'intérêt courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

2.2.2.4 Provisions sur les placements à l'arrêté des comptes

2.2.2.4.1 Provisions sur les placements visés à l'article R.343-10

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les placements relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêté a un caractère durable :

- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité :
 - Les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe une indication objective d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'entreprise d'assurance ne percevra pas tout ou partie des sommes qui lui sont dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie (l'émetteur), soit pour le paiement des intérêts, soit pour le paiement du principal ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur recouvrable, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.
- Lorsque l'organisme détient des valeurs amortissables et n'a pas l'intention ou la capacité de les détenir jusqu'à leur maturité, ou lorsque l'entreprise détient des valeurs non amortissables :
 - Les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ces placements en fonction de l'horizon de détention considéré ;
 - La dépréciation à caractère durable correspond à la différence entre la valeur nette comptable du placement et sa valeur vénale, si cette dernière est inférieure à la valeur nette comptable.

Dans le premier cas, la valeur recouvrable n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention, sauf cas exceptionnel ou connaissance d'un élément objectif nouveau de nature à

modifier substantiellement les hypothèses retenues pour la valorisation. Pour prendre en compte cet aspect, la méthodologie suivante a été appliquée sur l'exercice :

- Si la différence entre la valeur recouvrable calculée en N-1 et celle recalculée avec les données de l'année N est supérieure à 5 %, la valeur recalculée avec les données de l'année N est retenue pour calculer la dépréciation ;
- Si la différence est inférieure à 5 %, la valeur recouvrable N-1 est conservée pour calculer la dépréciation.
- La provision sur un titre est plafonnée à sa moins-value latente.

Dans le second cas, la dépréciation à caractère durable est présumée dans les trois cas suivants :

- Existence d'une provision pour dépréciation à l'arrêté précédent ;
- Situation constante de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- Existence d'indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - Baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - Baisse significative de la valeur de marché du placement sur une longue période, alors que le marché dans son ensemble se comporte autrement. Pour les actions françaises, le critère de moins-value significative peut être défini en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils ; ce critère étant porté de 20 % à 30 % lorsque les marchés sont très volatils. De ce fait, le seuil de 20 % a été retenu sur l'exercice ;
 - Evolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - Difficultés de cession de ce placement ;
 - Existence d'un risque de crédit avéré.

L'ensemble des filiales et des titres de participation de l'organisme fait l'objet d'une évaluation annuelle.

L'évaluation des participations s'inscrit dans le cadre d'une détention durable par le groupe, et est fondée sur la notion de valeur d'utilité. La valeur d'utilité des titres de participation est définie dans le plan comptable général (PCG 332-3) comme étant la valeur que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquérir.

Les éléments suivants peuvent être pris en compte : critères objectifs, critères prévisionnels, éléments subjectifs.

Lorsque la dépréciation est considérée comme durable, le provisionnement des titres est préconisé, après prise en compte d'un seuil de significativité constituant un seuil de déclenchement (20 % du prix de revient net) :

- Pour les participations dont les titres étaient provisionnés au 31/12/N-1, une dotation ou reprise de provision n'est constatée que si la variation entre la valeur au 31/12/N et la valeur qui a servi de référence au provisionnement est supérieure à 20 % en valeur absolue.
- Pour les titres non provisionnés au 31/12/N-1 et ayant fait l'objet d'un provisionnement au cours de l'exercice N, les reprises / dotations de provision seront déterminées sur la base de la valeur qui aura servi de référence au premier provisionnement de l'exercice N.

Lorsque le seuil de déclenchement est atteint, le mouvement de provision est fait sans franchise au premier euro.

Dans le cas de fonds de dettes non cotés, une analyse du risque de crédit est effectuée. En cas de défaut avéré d'une ligne de créance, l'exposition de l'entité MHP à la structure émettrice de cette créance fait l'objet d'un provisionnement en date d'inventaire.

2.2.2.4.2 Provisions sur les placements relevant de l'article R.343-9

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, l'organisme apprécie à chaque date d'arrêt s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du placement relevant de l'article R.343-9 du Code des assurances et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable.

S'il existe un risque avéré de contrepartie, le montant de la dépréciation ne porte que sur la perte liée au risque de défaillance et non sur l'éventuelle variation de valeur liée aux fluctuations des taux d'intérêt.

2.2.2.5 Instruments Financiers à Terme

Le règlement ANC N° 2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable à compter du 1^{er} janvier 2017, précise les principes du traitement comptable des opérations sur IFT.

MHP n'a plus d'instrument Forward depuis la dernière échéance de 2019.

2.2.3 Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont enregistrés en compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », conformément au régime de base décrit aux articles 222-4 et 5 du règlement de l'ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

En application de l'article R.343-13 du Code des assurances, les placements représentatifs des contrats en unités de compte font l'objet d'une estimation séparée, et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les ajustements rendus nécessaires par cette évaluation à la valeur de réalisation sont comptabilisés comme il est indiqué au paragraphe relatif aux provisions techniques des contrats en unités de compte.

2.2.4 Créances

Les créances correspondent essentiellement :

- Aux primes acquises du quatrième trimestre, non émises au 31 décembre ;
- Aux créances nées d'opérations de réassurance ;
- A des avances de trésorerie envers les délégataires de gestion.

Les cotisations acquises non émises au 31 décembre concernent le portefeuille de contrats collectifs et sont estimées à partir des montants des déclarations trimestrielles reçues au titre de l'exercice en cours.

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision a été comptabilisée pour pallier le risque de non remboursement, qui s'est élevée pour l'exercice 2021 à 53 753 K€. Lorsque la valeur d'inventaire des créances collectives est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est appliquée.

2.2.5 Actifs corporels d'exploitation et autres actifs

Ils sont essentiellement constitués d'une part des agencements sur bâtiments loués, du mobilier et de matériels divers, et d'autre part du solde comptable des avoirs bancaires.

2.2.6 Comptes de régularisation actif

Ils concernent essentiellement les intérêts acquis non échus et les différences sur prix de remboursement à recevoir.

2.2.7 Réserve de capitalisation

En cas de vente de valeurs évaluées conformément à l'article R343-9 du code des assurances, à l'exception des obligations à taux variable, des versements ou des prélèvements sont effectués sur la réserve de capitalisation, définie dans l'article 131-5 du règlement ANC 2015-11. A compter de l'exercice 2012, suite à l'entrée en fiscalité, la variation de la réserve de capitalisation est comptabilisée nette d'IS. La part correspondante à l'impôt est comptabilisée dans le résultat non technique.

La réserve de capitalisation de MHP a été mouvementée au cours de l'exercice 2021 comme suit : dotation (nette d'IS théorique) de 709 K€.

Par exception et conformément au règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015, la réserve de capitalisation du PERE figure au poste « Autres provisions techniques vie relative aux contrats PERE ».

2.2.8 Provisions techniques

Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non vie.

Leur évaluation est conforme aux dispositions du règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015.

Les provisions techniques sont inscrites au passif, pour leur montant brut de réassurance, la part cédée figurant à l'actif dans le poste « Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques ».

2.2.8.1 Provision pour primes / cotisations non acquises (non vie)

Cette provision est destinée à constater, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes / cotisations émises et des primes restant à émettre se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance de prime, ou à défaut, du terme du contrat.

2.2.8.2 Provisions d'assurance sur la vie, d'assurance nuptialité-natalité et de capitalisation

2.2.8.2.1 Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l'assuré. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la législation.

Les provisions mathématiques sont évaluées en appliquant les tables de mortalité appropriées en vigueur à la date de l'inventaire : tables de mortalité réglementaires par sexe et par génération TGH05/TGF05 du BCAC (Bureau Commun des Assurances Collectives).

Pour le risque décès correspondant au maintien de la garantie décès pour les personnes en arrêt de travail au moment de la résiliation de contrat (loi du 17 juillet 2001 modifiant la Loi Evin), MHP applique la méthode des capitaux sous risque. Le calcul s'établit à partir des tables de mortalité des personnes en arrêt de travail élaborées par le BCAC, avec un taux technique de 0,00 % au 31 décembre 2021 (indentique au taux technique à fin 2020).

Pour les rentes de conjoint et d'éducation, le taux technique retenu pour les calculs est de 2,00 % pour les survénances 2009 et antérieures, 1,75 % pour les survénances 2010-2011, 1,25 % pour les survénances 2012-

2013, 0,75 % pour la survenance 2014, 0,50 % pour la survenance 2015, 0,25 % pour les survenances 2016, 2017, 2018 et 0,00 % pour les survenances 2019, 2020 et 2021.

Les provisions mathématiques des contrats dont les garanties sont libellées en euros (contrats de capitalisation en euros ou fonds en euros des contrats multi-supports) correspondent à la somme des primes nettes de frais et de rachats, capitalisées chaque année au taux minimum garanti par le contrat et augmentées de la participation aux bénéfices distribuée au cours des exercices précédents.

Les tables de mortalité utilisées en épargne-retraite sont les tables générationnelles TGH05 et TGF05. Les taux techniques retenus pour le calcul des provisions mathématiques sont au plus égaux aux taux prévus par le tarif des contrats, conformément à la réglementation.

2.2.8.2.2 Provision globale de gestion

Une provision globale de gestion peut être constituée, pour chaque ensemble homogène de contrats d'assurance sur la Vie, des contrats d'assurance de nuptialité / natalité et des contrats de capitalisation, si les recettes futures destinées à couvrir les frais de gestion sur toute la durée de vie des contrats, actualisées à la date d'arrêté des comptes, n'excèdent pas les dépenses prévisibles actualisées.

La provision globale de gestion est dotée, à due concurrence, de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Les produits financiers futurs correspondent à la différence entre les provisions calculées aux taux de rendement prévisionnels des actifs et les provisions inscrites aux comptes des clients (y compris la participation aux bénéfices et après prélèvements des frais de gestion prévus aux contrats). Lorsque le taux d'intérêt garanti du contrat est supérieur au taux prévisionnel, les produits financiers sont nuls.

Pour cette étude, les rendements financiers futurs sont déterminés, au titre de chaque exercice, sur la base des hypothèses fixées par le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015 :

- d'une part, du rendement hors plus-values des obligations et titres assimilés en portefeuille et présumés détenus jusqu'à leur échéance et, pour le réemploi des coupons et des obligations à échoir pendant les cinq premières années suivant l'exercice considéré, de 75 % du taux moyen semestriel des emprunts d'Etat, puis à 60 % ensuite ;
- d'autre part, pour les autres actifs, de 70 % du rendement hors plus-values du portefeuille obligataire constaté en moyenne sur les 3 dernières années.

Les charges de gestion futures correspondent aux coûts d'administration, aux frais de gestion des sinistres et aux frais internes et externes de gestion des placements, augmentés des commissions versées sur encours et diminués des rétrocessions de commissions de placements s'il y a lieu, dans la limite des charges moyennes unitaires observées sur les 3 dernières années .

La provision de gestion s'élève à 15 042 K€ au 31 décembre 2021, contre 13 630 K€ à fin 2020.

2.2.8.2.3 Provision pour aléas financiers (vie)

La provision pour aléas financiers est destinée à compenser l'insuffisance de rendement des placements par rapport aux engagements vie.

Elle est constituée dès lors que les intérêts garantis sont globalement supérieurs à 80 % du taux de rendement des actifs.

Aucune provision pour aléas financiers n'a été constatée au cours de l'exercice.

2.2.8.3 Provisions pour sinistres à payer (mixte)

Les provisions pour sinistres/prestations à payer représentent la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaire au règlement de tous les sinistres / prestations survenus(es) et non payés(ées) à la date de clôture de l'exercice.

L'évaluation des dossiers connus est effectuée dossier par dossier, et est augmentée d'une estimation du coût des sinistres survenus mais non déclarés, cette dernière est réalisée au vu de l'expérience des exercices antérieurs. Les provisions pour sinistres à payer sont complétées, à titre de chargement, par une évaluation des charges de gestion, qui, compte tenu des éléments déjà inclus dans la provision, doit être suffisante pour liquider tous les sinistres.

2.2.8.4 Provisions pour participation aux excédents et ristournes (mixte)

Les participations aux excédents correspondent à la fraction de la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par l'entité, qui est acquise au titre de l'exercice mais qui n'a pas été distribuée. Elles font l'objet de provisions lorsque ces bénéfices ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits.

Leur montant est défini contractuellement et doit être supérieur au montant minimal réglementaire.

La participation aux excédents se décompose en deux parties :

- Les intérêts calculés avec le taux d'intérêt technique, qui est le taux minimum de revalorisation des provisions mathématiques garanti à l'assuré ;

- La participation aux bénéfices, qui correspond à des sommes allouées aux assurés en complément : la part minimum attribuable au titre d'un exercice ne peut être inférieure à 85 % du solde du compte financier et à 90 % du résultat technique.

En retraite, ces provisions représentent la part des bénéfices techniques et financiers attribués aux assurés, mais non distribués, au cours des exercices précédents ou de l'exercice en cours, en application des engagements contractuels. Les taux de revalorisation des contrats sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

2.2.8.5 Provisions pour égalisation (mixte)

Les provisions pour égalisation sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes, pour les opérations non-vie, aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de dommages corporels, et pour les opérations vie, aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès. Elles visent à éviter la volatilité de la performance de l'assureur pour les risques à faible fréquence, mais à forte amplitude.

2.2.8.6 Autres provisions techniques

2.2.8.6.1 Provisions mathématiques des rentes (non vie)

La provision mathématique des rentes représente la valeur actuelle des engagements de l'assureur en ce qui concerne les rentes et accessoires de rentes mises à sa charge.

Les règles de provisionnement (taux d'actualisation et tables) des rentes d'incapacité et d'invalidité sont fixées dans le règlement de l'ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Le taux technique retenu pour les calculs est de 0,00 % pour toutes les survenances au 31 décembre 2021 (0,00 % à fin 2020). Les provisions sont évaluées sur la base des tables de maintien en incapacité et de passage probable en invalidité publiées par arrêté du 24 décembre 2010, et sur la base de la table de maintien en invalidité établie par le BCAC en 2010.

2.2.8.6.2 Provision pour risques en cours (non vie)

Cette provision est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents au contrat pour la période s'écoulant entre la date de l'inventaire et la date de la première échéance de primes/cotisations pouvant donner lieu à révision de la prime/cotisation par l'assureur (et à défaut, la date d'échéance du contrat).

2.2.8.6.3 Provision pour risques croissants (non vie)

La provision pour risques croissant peut être exigée pour les opérations d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité et est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Son mode de calcul découle d'une estimation actuarielle basée sur les tables de mortalité réglementaires (tables prospectives par génération TGH05 et TGF05) et un taux technique égal à 0,00 % au 31 décembre 2021 (vs. 0,00 % à fin 2020). Le calcul de cette provision se fait produit par produit et consiste d'une part à projeter les primes à partir d'hypothèses d'évolution des cotisations et des prestations. Le besoin de PRC à une date donnée est égal à la somme actualisée des prestations futures moins la somme actualisée des cotisations nettes futures.

2.2.8.6.4 Provision pour risque d'exigibilité (mixte)

Selon l'article R.343-5 du Code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 se trouvent, après constitution des dépréciations durables, en situation de moins-value latente nette globale.

Les placements de l'entité sont les suivants : Actions, parts d'OPCVM, autres valeurs non amortissables, immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières.

Une moins-value latente nette globale est constatée lorsque la valeur nette comptable de ces placements est supérieure à la valeur globale de ces mêmes placements évalués de la manière suivante :

- Pour les titres cotés : la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier cours coté avant cette date ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement : la valeur retenue est la moyenne des prix de rachat publiés au cours des trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le dernier prix de rachat publié avant cette date ;
- Pour les autres actifs : leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11 du Code des assurances.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée sur les placements mentionnés à l'article R.343-10 du Code des assurances, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces dits placements.

Aucune provision pour risque d'exigibilité n'est à constituer au cours de l'exercice 2021.

2.2.8.7 Provisions techniques des opérations en unités de comptes

Les provisions des contrats en unités de compte comportent l'ensemble des provisions relatives à des contrats en unités de compte. Les provisions pour participation aux bénéfices et les provisions mathématiques sont enregistrées dans des comptes distincts au sein des comptes « Provisions des contrats en unités de compte ». En revanche, les engagements nés de tels contrats qui ne sont pas libellés en unités de compte (garanties

annexes, sinistres ou rachats dont le montant a été liquidé en euros, etc.) sont enregistrés aux comptes « Provisions d'assurances Vie » ou « Provisions pour sinistre à payer Vie ».

Les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte (UC). Les provisions mathématiques des fonds UC des contrats multi-supports sont égales au nombre de parts acquises au jour de l'inventaire sur chaque OPCVM, multiplié par la valeur de parts de l'OPCVM à la même date.

Dans le cadre de l'arrêté anticipé, l'inventaire technique s'est appuyé sur le nombre de parts arrêtées au 31 octobre. Le nombre de parts nettes à souscrire sur novembre et décembre est estimé. Les ajustements des provisions techniques passés au 31 octobre puis au 31 décembre sont compris dans le poste de charges des provisions sur contrats en unités de compte figurant au compte technique.

2.2.9 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées de :

- La quote-part de l'entité dans les provisions pour risques et charges de l'AMAP, Association employeur des activités assurance du groupe dont Malakoff Humanis Prévoyance est membre.

Celle-ci inclut les coûts des prestations de retraite et des prestations assimilées au bénéfice du personnel, évaluées selon la recommandation CNC n° 03-R-01 (méthode préférentielle proche de l'IAS 19).

Les calculs sont réalisés :

- Tête par tête,
 - Selon un taux de turnover différencié par âge et par catégorie socio-professionnelle,
 - Selon un âge de départ à la retraite différencié entre cadres et non cadres,
 - Avec le taux réel de charges sociales,
 - Selon les tables de mortalité de l'INSEE 2014 - 2016,
 - Avec application d'un taux d'actualisation et un taux de revalorisation des salaires.
- Et d'autres provisions pour risques et charges.

2.2.10 Opérations pour le compte d'unions

Malakoff Humanis Prévoyance est membre d'une union d'institution pour laquelle elle gère des garanties de régimes conventionnels :

- OCIRP : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance.

Ces garanties portent essentiellement sur les rentes éducation, les rentes de conjoint et les rentes d'invalidité.

A fin 2021, les principaux postes gérés par MHP s'élèvent à :

- Cotisations : 63 670 K€
- Prestations : 43 267 K€

Les frais de gestion relatifs à ces gestions perçus par Malakoff Humanis Prévoyance sur l'exercice s'élèvent à 4 037 K€.

2.3 Informations sur le choix des méthodes utilisées pour le compte de résultat

2.3.1 Détail du compte de résultat

Il comprend un compte de résultat technique des opérations non vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte de résultat non technique :

- dans le compte de résultat technique non vie sont enregistrées les opérations liées à l'intégrité de la personne humaine : la dépendance, la maladie, la maternité, l'incapacité et l'invalidité ;
- dans le compte de résultat technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux opérations liées à la vie humaine : capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation, frais d'obsèques, et aux opérations de capitalisation ;
- le compte de résultat non technique inclut les produits nets des placements affectés aux capitaux propres et les charges et produits non techniques, c'est-à-dire principalement les charges d'action sociale et de mécénat, les produits et charges exceptionnels et l'impôt sur les sociétés.

L'allocation des produits nets des placements entre les résultats technique et non technique résulte du poids des provisions techniques et des capitaux propres, proportionnellement à leur montant à la clôture. Deux cas dérogent à cette règle en procédant à des imputations directes : la rémunération des actifs cantonnés et celle des contrats en unités de compte.

2.3.2 Prestations santé réglées par des organismes complémentaires

La Norme d'Exercice Professionnel NEP 920 relative à la certification des comptes des organismes nationaux de sécurité sociale, parue au journal officiel le 30 décembre 2012 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2013, et par extension aux organismes complémentaires gérant le risque maladie, prévoit l'inscription en annexe des comptes la mention ci-dessous :

Dans le cadre du dispositif « tiers payant de la carte sésame vitale » et des flux électroniques mis en place, le règlement et la comptabilisation des droits relatifs à certaines prestations en nature liées à la maladie, interviennent, conformément aux textes légaux et réglementaires, en particulier les articles L.161-33 et R.161-43 du Code de la sécurité sociale, sur une base déclarative, sans reconnaissance expresse par l'assuré/l'adhérent de la réalité de la prestation reçue. En tant qu'organisme complémentaire, l'entité ne reçoit aucun élément complémentaire d'information relatif à la prestation facturée (ordonnance de soins

notamment) en application du secret professionnel et ne disposent d'aucun droit de questionner ou d'inspecter les professionnels de santé.

En revanche, Malakoff Humanis a mis en œuvre une politique en matière de lutte contre la fraude sur le risque « santé ». Celle-ci s'applique à toutes les entités assurant ce risque au sein du groupe Malakoff Humanis.

Par ailleurs, la politique de délégation de prestations santé et de gestion du tiers payant intègre un dispositif de contrôle spécifique. Sont notamment vérifiées la situation des assurés/adhérents et l'ouverture des droits. Enfin, un contrôle des flux est mis en place pour vérifier la cohérence et la vraisemblance des demandes de remboursement transmises par le tiers payant et/ou gérées par les délégataires.

Chaque assuré est informé de manière régulière des remboursements qui sont opérés auprès des prestataires de santé qu'il a consultés et du contenu des remboursements qui lui sont directement transmis.

2.3.3 Frais de gestion et d'exploitation

Les moyens de gestion des activités assurance du groupe Malakoff Humanis sont regroupés au sein d'une association, l'AMAP, qui présente ses propres comptes sociaux.

Cette association facture à ses membres des services communs conformément aux règles définies dans ses statuts et son règlement intérieur. Ces charges sont refacturées par la mise en œuvre de répartitions analytiques qui permet d'attribuer, à chacune des institutions membres, dont MHP fait partie, sa quote-part de charges et produits.

Pour la présentation du compte de résultat de l'entité, conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, les charges par nature sont enregistrées dans des comptes de la classe 9 puis déversées dans les comptes de résultat non vie, vie et non technique, selon leur destination. Ce déversement est effectué par application de clés de répartition déterminées en fonction de la structure et de l'organisation de l'activité de ses membres.

Le classement des charges de gestion s'effectue selon les cinq destinations suivantes :

- les frais de gestion et de règlement des prestations ;
- les frais d'acquisition, incluant les frais des services production et des réseaux commerciaux ;
- les frais d'administration, incluant notamment les commissions d'apérition, de gestion et d'encaissement, les frais des services chargés de la surveillance du portefeuille, de la réassurance ainsi que les frais de contentieux liés aux primes ;

- les charges des placements, incluant notamment les frais internes et externes de placements, les honoraires, commissions et courtages liés ; ces charges sont comptabilisées en diminution des produits de placements ;
- les autres charges techniques, regroupant les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à l'une des autres destinations, comme certains frais de directions générale et fonctionnelles ;
- les charges non techniques ;
- les charges exceptionnelles.

2.3.4 Participation des salariés

Non applicable.

2.3.5 Produits et charges des placements

Pour la détermination des plus et moins-values de cessions sur titres, la règle appliquée est la méthode « Premier Entré, Premier Sorti », hors UC.

Les produits et charges de placements ainsi que les titres de placements sont déterminés et comptabilisés en application de la méthode FIFO, conformément au règlement ANC N°2015-11 du 26 novembre 2015. Le même règlement ne précise pas la granularité à laquelle doit être réalisé le FIFO. Sur certains périmètres du groupe MH, l'application de la méthode FIFO était réalisée par poche de gestion et sur d'autres par canton

Afin d'harmoniser les méthodes comptables, la méthode par canton a été retenue. Cette évolution constitue pour l'entité, qui réalisait un FIFO par poche de gestion, un changement de modalités d'estimation comptable. La conséquence sur l'exercice 2021 est un produit financier soumis à PB, en contrepartie d'une augmentation des prix de revient historiques au bilan comptable, pour 14,6 M€ pour MHP.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements affectés en compte de résultat technique non vie et vie est ensuite effectuée proportionnellement à la moyenne des provisions techniques.

2.3.6 Impôt sur les sociétés

L'article 88 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificatives pour 2006 a prévu une réforme du régime fiscal des mutuelles et des institutions de prévoyance ayant pour objet une entrée de ces organismes dans le droit commun de l'impôt sur les sociétés. L'entrée en vigueur de ces mesures a été fixée aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

MHP a bénéficié d'une imposition progressive à l'IS, et est entrée pleinement en fiscalité au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

La charge d'impôt afférente à l'exercice est enregistrée à la clôture dans le compte de résultat non technique.
La fiscalité différée n'est pas comptabilisée.

2.3.7 Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Non applicable.

2.3.8 Participation au Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT)

La contribution versée par les Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (mutuelles, assurances, institutions de prévoyance - OCAM) au titre de leur participation au financement du Forfait Patientèle des Médecins Traitants (FPMT, ex FMT) est transformée depuis le 1^{er} janvier 2019 en une taxe d'un taux de 0,8 % des cotisations perçues.

L'assiette de cette nouvelle taxe correspond au chiffre d'affaires sur les contrats « Maladie » (tels que définis pour l'assiette de la TSA), c'est-à-dire aux contrats santé et à ceux couvrant entre autres le risque incapacité.

Au titre de l'exercice 2021, cette charge s'élève à 11 940 K€, contre 12 732 K€ à fin 2020 et est comptabilisée dans la rubrique Prestations payées.

3 Informations sur les postes de l'actif du bilan

3.1 A1 - Actifs incorporels

en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
Logiciels	6 767	-6 753	14
Droit au bail	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-
Autres actifs incorporels	16 450	-16 032	418
Réservations de lits	14 847	-14 489	358
Autres immobilisations incorporelles	1 603	-1 543	60
TOTAL	23 216	-22 784	432

3.2 A2 - Placements

3.2.1 A2 - Indications des mouvements ayant affectés les divers éléments de l'actif

VALEURS BRUTES en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	917 434	7 165	6 261	918 339
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 353 955	240 269	61 517	1 532 707
A2c Autres placements	10 016 195	3 456 080	4 457 888	9 014 387
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	526 810	1 173	-	527 983
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	46 994	2 921	4 114	45 801
TOTAL	12 861 389	3 707 607	4 529 780	12 039 216

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS en K€	Amortissements et provisions de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et provisions en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	8 173	7 005	-	15 178
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	5 034	-	67	4 968
A2c Autres placements	21 582	8 827	5 639	24 769
TOTAL	34 789	15 831	5 706	44 915

VALEURS NETTES en K€	Valeurs brutes en fin d'exercice	Amortissements et provisions	Valeurs nettes en fin d'exercice
A2a Placements immobiliers (1)	918 339	-15 178	903 161
A2b Placements dans les entreprises liées ou avec lien de participation	1 532 707	-4 968	1 527 739
A2c Autres placements	9 014 387	-24 769	8 989 617
A2d Créances pour espèces déposées chez les cédantes	527 983	-	527 983
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	45 801	-	45 801
TOTAL	12 039 216	-44 915	11 994 301

(1) dont Terrains & Constructions en K€	Montants bruts de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Cessions diminutions dans l'exercice	Montants bruts en fin d'exercice
Valeurs brutes	14 723	-	24	14 699
Amortissements & provisions	8 173	411	24	8 560
Valeurs nettes	6 549	-411	-	6 138

3.2.2 A3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en Unité de Compte

Cf 3.2.1.

3.2.3 Instruments financiers à terme

Néant.

3.2.4 Etat récapitulatif des placements

Nature des placements en K€		Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1)	Placements immobiliers et en cours			
-	Dans l' O.C.D.E.	918 339	903 161	1 227 712
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
2)	Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
-	Dans l' O.C.D.E.	1 377 360	1 363 899	2 554 272
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
3)	Parts d'OPCVM (autres que celles visées au 4)			
-	Dans l' O.C.D.E.	3 423 218	3 412 555	4 372 567
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
4)	Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
-	Dans l' O.C.D.E.	731 403	731 403	758 693
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
SOUS-TOTAL OPCVM		4 154 621	4 143 958	5 131 259
5)	Obligations et autres titres à revenu fixe			
-	Dans l' O.C.D.E.	4 876 836	4 851 667	5 497 891
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
6)	Prêts hypothécaires			
-	Dans l' O.C.D.E.	-	-	-
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
7)	Autres prêts et effets assimilés			
-	Dans l' O.C.D.E.	120	82	82
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
8)	Dépôts auprès des entreprises cédantes			
-	Dans l' O.C.D.E.	540 955	540 955	540 955
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
9)	Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements			
-	Dans l' O.C.D.E.	125 184	125 184	125 184
-	Hors O.C.D.E.	-	-	-
10)	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
-	placements immobiliers	-	-	-
-	titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM	2 085	2 085	2 085
-	OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	19	19	19
-	autres OPCVM	43 697	43 697	43 697
-	obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
-	IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-
-	IFT stratégies de rendement	-	-	-
11)	TOTAL des lignes 1 à 10 :	12 039 216	11 974 707	15 123 156
	Solde non repris des différences de prix de rembt (485000 à 485019)(surcote)	-	94 479	-
	Solde non repris des différences de prix de rembt (483000 à 483019)(décote)	-	-74 885	-
	Solde non repris des amortissements des primes payées sur IFT	-	-	-
	Instruments financiers à terme (IFT)	-	-	-
12)	TOTAL	12 039 216	11 994 301	15 123 156
a)	Dont :			
-	Placements évalués selon l'art.R.343-9	4 849 906	4 849 906	5 471 683
-	Placements évalués selon l'art.R.343-10	7 143 509	7 098 594	9 605 672
-	Placements évalués selon l'art.R.343-13	45 801	45 801	45 801
b)	Dont :			
-	Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	11 511 233	11 466 318	14 595 174
-	Valeurs garantissant les engagements pris au titre de la branche 25 (gestion de fonds collectifs)	-	-	-
-	Valeurs déposées chez les cédantes	527 983	527 983	527 983
-	Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France (branche 26)	-	-	-
-	Autres affectations ou sans affectation	-	-	-
II	- Actifs affectables à la représentation des provisions techniques	137 006	137 006	137 006
III	- Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)	-	-	-

calcul branche 26 :			
Placements évalués selon l'art.R.343-9	-	-	-
Placements évalués selon l'art.R.343-10	-	-	-

La valeur de réalisation des placements indiquée dans le tableau ci-dessus a été déterminée de manière anticipée sur certains postes. La prise en compte des dernières valorisations disponibles sur les placements au 31 décembre 2021 donnerait une valeur de réalisation supérieure de :

- 751K€ pour MHP (MHP PERE inclus),
- 165 K€ pour les UC.

Les placements non cotés se répartissent comme suit au sein du portefeuille :

	VNC (yc CC)	Ligne des placements non cotés en %
Immobilier	921 490	8%
Participation stratégique	1 528 476	13%
Private equity	220 133	2%
Infrastructures	390 727	3%
Total ANC	3 060 826	25%
Total placements (K€)	12 038 587	

3.2.5 Tableau de raccordement entre l'Etat des placements et le total des placements au bilan

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Montant brut des placements inscrits à l'actif	12 039 216	12 861 389
Amortissement et provisions pour dépréciation	-44 915	-34 789
Total net des amortissements et provisions	11 994 301	12 826 600
Différence sur prix de remboursement à percevoir	74 885	72 351
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-94 479	-90 539
Total net de surcote et décote	11 974 707	12 808 411

3.2.6 Informations sur les surcotes / décotes

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Placements évalués selon l'article R.343-9 inscrits à l'actif (valeur brute)	4 849 906	5 234 203
Amortissement et provisions pour dépréciation		
Total net des amortissements et provisions	4 849 906	5 234 203
Différence sur prix de remboursement à percevoir	74 885	72 351
Amortissements des différences sur prix de remboursement	-94 479	-90 539
Total net de surcote et décote	4 830 312	5 216 014

3.2.7 Filiales et participations

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2020 perçus en 2021
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
A - FILIALES (Quote part du capital détenu > 50%)												
SCI Vauban Investissement II	2 872	3 043	100%	2 793	-	2 793	1 409	-	1 409	608	170	256
SCI Alliance Parc A10	6 000	6 290	50%	3 663	-	3 663	523	-	523	2 779	290	187
SCI Tuilerie	900	1 040	100%	649	-	649	2 694	-	2 694	285	140	-49
SCI Apri Parc A10	8 850	9 237	100%	9 054	-	9 054	4 157	-	4 157	1 212	387	513
SCI Desmazières	1 731	1 826	100%	1 738	-	1 738	-	-	-	288	95	150
Malakoff Bailly SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	5	-69	50%	2	-	2	2	-	2	-	-73	-11
Holding Malakoff Humanis SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	1 032 411	2 016 432	72%	1 005 347	-	1 005 347	25 000	-	25 000	10 379	35 548	248
Malakoff Humanis Investissements Privés SA, 21 rue Laffitte 75009 Paris	45 000	96 058	77%	34 776	-	34 776	-	-	-	-	24 397	-
B - PARTICIPATIONS (Quote part du capital détenu < 50%)												
Babylone SAS, 30 rue des mathurins 75008 Paris	58 449	68 970	47%	28 804	-	28 804	-	-	-	-	-506	423
SC Puccini SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	407 229	436 855	44%	188 832	-	188 832	5 567	-	5 567	-	-5 726	6 227
OPCI Vivaldi	1 762 472	1 843 873	42%	560 096	-	560 096	-	-	-	52 795	50 158	18 155
Malakoff Guyancourt SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	ND	ND	ND	-	-	-	-	-	-	ND	ND	-67
Malakoff Lille SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	184	2 800	36%	67	-	67	562	-	562	-	2 616	892
Malakoff Metz SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	36	1 611	38%	14	-	14	685	-	685	-	1 575	569

NOM ET SIEGE SOCIAL	Capital social	Situation nette	% capital détenu	Titres détenus			Comptes courants			Chiffre d'affaires HT	Résultat net	Dividendes/ Quotes part de résultat 2020 perçus en 2021
				Valeur brute	Provisions	Valeur nette	Valeur brute	Provisions	Valeur nette			
B - PARTICIPATIONS (suite) (Quote part du capital détenu < 50%)												
Malakoff St-Etienne SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	ND	ND	ND	-	-	-	-	-	-	ND	ND	-36
Malakoff Tours SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	ND	ND	ND	-	-	-	-	-	-	ND	ND	1
EarlyBird SAS, 6 rue Christophe Colomb, 75008 Paris	28 078	-	14%	13 511	-5 840	7 671	120	-	120	-	-36 497	-
RH&M Editions	2	297	7%	0	-	0	-	-	-	149	2	-
Epsens	20 377	30 693	0%	6	-	6	-	-	-	35 060	3 083	-
SCI Vauban Investissement	2 971	3 011	0%	2	-	2	-	-	-	318	41	-
Auxia	74 546	139 600	0%	0	-	0	-	-	-	238 070	10 736	-
Siparex Associés SCA, 139 rue Vendôme 69477 Lyon	52 488	4 987	1%	677	-	677	-	-	-	169	2 783	26
Malakoff Marly SCI, 21 rue Laffitte 75009 Paris	2 260	2 180	0%	5	-	5	20	-	20	-	-80	-0
Irdi Soridec	ND	ND	1%	-	-	-	-	-	-	ND	ND	-
IPSE	ND	ND	ND	4	-4	-	-	-	-	ND	ND	-
Energie Mutuelle	ND	ND	ND	184	-	184	-	-	-	ND	ND	-
SA IMMOBILIERE 3F	368 304	ND	0%	9	-	9	-	-	-	723 900	273 629	-
Alph'age gestion SAS, 21 rue Laffitte 75009 Paris	16 243	56 786	1%	708	-	708	-	-	-	59 303	-300	-
TOTAL	-	-	-	1 850 941	-5 843	1 845 098	40 737	-	40 737	1 125 314	289 471	27 485

3.3 A4 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	-	-
Provisions d'assurance vie	821 164	821 512
Provisions pour sinistres à payer	1 282 727	1 189 832
Provisions pour participation aux bénéfices	-	-
Provisions d'égalisation	343 435	230 236
Autres provisions techniques	1 308 645	1 270 615
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	1 238 730	1 205 392
Provisions pour risques croissants non vie	69 914	65 223
Réserve de capitalisation PERE	-	-
Provisions techniques des opérations en unités de compte	15 503	14 971
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	3 771 474	3 527 165

3.3.1 Provisions techniques cédées par catégorie pour la vie

	TOTAL VIE	Contrats individuels	Contrats collectifs		PERE	Art.83 Multisupport (fonds UC)	Rétrocessions
		3- Décès	6 - Décès	7 - Vie	11	9 -UC et Euros primes périodiques	19
en K€							
A4b Provisions d'assurance-vie	821 164	1 244	299 607	512 648	-	-	7 664
A4c Provisions pour sinistres à payer	218 885	489	159 009	48 783	-	103	10 500
A4e Provisions pour participation aux bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-
A4g Provisions d'égalisation	220 404	51	219 599	-	-	-	754
A4i Autres provisions techniques vie	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-	-	-
Réserve de capitalisation PERE	-	-	-	-	-	-	-
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte	15 503	-	-	-	-	15 503	-
TOTAL VIE	1 275 957	1 785	678 215	561 432	0	15 607	18 918

3.3.2 Provisions techniques cédées par catégorie pour la non vie

	TOTAL NON VIE	Contrats individuels			Contrats collectifs			Rétrocessions
		20 - Santé	20 - Dépendance	20 -Autres dommages corporels	21 - Santé	21 -Autres dommages corporels	21- Dépendance	39
en K€								
A4a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	
A4d Provisions pour sinistres à payer	1 063 842	-2 094	-	118	537 510	488 614	1 862	
A4f Provisions pour participation aux bénéficiaires	-	-	-	-	-	-	-	
A4h Provisions d'égalisation	123 031	766	-	-	121 216	-	-	
A4j Autres provisions techniques non vie	1 308 645	-	-	-	-	1 157 093	80 446	
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions mathématiques des rentes	1 238 730	-	-	-	-	1 157 093	10 532	
Provisions pour risques croissants	69 914	-	-	-	-	-	69 914	
TOTAL NON VIE	2 495 517	-1 328	0	118	658 726	1 645 707	82 308	

3.4 A5 – Créances

en K€	31/12/2021	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2020
A5a Créances nées d'opérations directes	1 352 282	1 352 282	-	-	1 405 150
A5aa Cotisations restant à émettre	967 058	967 058	-	-	1 031 563
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	385 224	385 224	-	-	373 587
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	1 450 691	1 450 691	-	-	1 572 278
A5c Autres créances	91 023	91 023	-	-	40 674
A5ca Personnel	-	-	-	-	-
A5cb Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	39 209	39 209	-	-	17 406
<i>Dont report en arrière des déficits</i>	-	-	-	-	-
A5cc Débiteurs divers	51 814	51 814	-	-	23 268
TOTAL DES CREANCES	2 893 996	2 893 996	-	-	3 018 102

3.5 A6 - Autres actifs

en K€	31/12/2021	31/12/2020
A6a Actifs corporels d'exploitation	-	-
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	76 527	184 492
TOTAL	76 527	184 492

3.6 A7 - Comptes de régularisation d'actif

en K€	31/12/2021	31/12/2020
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	63 880	75 159
A7b Frais d'acquisition reportés (Vie)	-	-
A7c Frais d'acquisition reportés (Non vie)	-	-
A7d Autres comptes de régularisation actif	74 885	72 351
TOTAL	138 766	147 510

4 Informations sur les postes du passif du bilan

4.1 B1 - Fonds propres

4.1.1 Capitaux propres

En K€	31/12/2020	Affectation du Résultat N-1	Variation et Résultat de l'exercice N	31/12/2021
B1a Fonds d'établissement constitué	11 726	-	-	11 726
B1a Fonds de développement	-	-	-	-
Sous total	11 726	-	-	11 726
B1b Ecart de réévaluation	-	-	-	-
B1c Réserves	4 083 846	-202 865	1 073	3 882 054
Réserves de stabilité	-	-	-	-
Réserves indisponibles	-	-	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-	-	-
Réserves réglementées	-	-	-	-
- pour remboursement d'emprunt	-	-	-	-
- pour fonds d'établissement	-	-	-	-
Réserve de capitalisation	280 222	-	1 073	281 295
Réserve du fonds de garantie	2 174	-147	-	2 027
Réserve du fonds social	7 200	-	-	7 200
Autres réserves (1)	3 794 250	-202 718	-	3 591 532
Sous total	4 083 846	-202 865	1 073	3 882 054
B1d Report à nouveau	-963 659	-	-	-963 659
B1e Résultat de l'exercice	-202 865	202 865	61 399	61 399
B1f Subventions nettes	-	-	-	-
Sous total	-1 166 524	202 865	61 399	-902 260
TOTAL	2 929 047	-	62 472	2 991 519

4.1.2 Ventilation des réserves

Néant.

4.1.3 Actionnariat

Néant.

4.2 B2 - Passifs subordonnés

Date d'émission	Nature juridique	Devise	Montant émis (en K€)	Taux servi	Échéance
22/10/2015	TSR	Euro	250 000	5,75%	Remboursement en date du 22 octobre 2025
TOTAL			250 000		

4.3 B3 - Provisions techniques brutes

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Provisions pour primes non acquises à l'exercice	-	3
Provisions d'assurance vie	4 138 861	4 096 852
Provisions pour sinistres à payer	4 775 573	4 649 749
Provisions pour participation aux bénéfices	44 748	43 775
Provisions d'égalisation	810 676	910 110
Autres provisions techniques	2 967 947	3 035 978
Provisions pour risques d'exigibilité	-	-
Provisions mathématiques des rentes non vie	2 735 096	2 804 111
Provisions pour risques croissants non vie	232 216	231 232
Réserve de capitalisation PERE	635	634
TOTAL PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	12 737 805	12 736 466

4.3.1 Provisions techniques brutes par catégorie pour la vie

	TOTAL VIE	Contrats individuels	Contrats collectifs		PERE	EPARGNE	Acceptations
		3- Décès	6 - Décès	7 - Vie	11	9 -UC et Euros primes périodiques	19
en K€							
B3b Provisions d'assurance-vie	4 138 861	-	939 674	2 287 039	294 713		617 436
B3c Provisions pour sinistres à payer	665 298	-	526 173	54 484	-	89	84 552
B3e Provisions pour participation aux bénéfices	44 193	-	22 738	21 455	-		-
B3g Provisions d'égalisation	499 538	-	461 309	-	-		38 229
B3i Autres provisions techniques vie	635	-	-	-	635		-
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-		-
Provisions pour risques croissants	-	-	-	-	-		-
Réserve de capitalisation PERE	635	-	-	-	635		-
4.Provisions techniques des opérations en unités de compte	61 305	-	-	-	-	61 305	
TOTAL VIE	5 409 830	-	1 949 893	2 362 978	295 348	61 393	740 217

4.3.2 Provisions techniques brutes par catégorie pour la non-vie

	TOTAL NON VIE	Contrats individuels		Contrats collectifs			Acceptations
		20 - Santé	20 - Dépendance	21 - Santé	21 -Autres dommages corporels	21- Dépendance	39
en K€							
B3a Provisions pour cotisations non acquises à l'exercice	0	0	-	-	-	-	-
B3d Provisions pour sinistres à payer	4 110 275	21 669	114	516 050	2 274 964	102	1 297 375
B3f Provisions pour participation aux bénéfices	555	-	-	555	-	-	-
B3h Provisions d'égalisation	311 138	101	-	238 499	-	-	72 538
B3j Autres provisions techniques non vie	2 967 312	54 940	32 450	69 845	2 724 121	88 126	-2 169
Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques	-	-	-	-	-	-	-
Provisions mathématiques des rentes	2 735 096	-	1 352	6 503	2 724 121	5 290	-2 169
Provisions pour risques croissants	232 216	54 940	31 098	63 343	-	82 835	-
TOTAL NON VIE	7 389 280	76 710	32 564	824 949	4 999 085	88 228	1 367 744

4.3.3 Gestion d'un régime obligatoire

Néant.

4.3.4 Informations sur les provisions pour risque d'exigibilité et son étalement

Néant.

4.4 B4. Provisions techniques des opérations en Unité de Compte

Cf.2.2.8.72.2.8.7 .

4.5 B5 - Provisions pour risques et charges

	31/12/2021	31/12/2020
en K€		
Provision pour risques et litiges	1 261	7 454
Provision pour restructuration	7 410	9 308
Provision pour engagements sociaux	6 398	10 301
Provision pour grosses réparations	-	-
Autres provisions pour risques et charges	10 363	8 404
TOTAL	25 432	35 466

La provision pour engagements sociaux correspond aux droits des salariés de l'AMAP, employeur des activités assurance du groupe, pour la quote part affectée à la réalisation de l'activité de l'entité.

4.6 B6 - Dettes pour dépôt en espèces des cessionnaires

Le total des dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires s'élève à 562 089 K€ à fin 2021 contre 567 196 K€ au 31 décembre 2020.

4.7 B7 - Autres dettes

en K€	31/12/2021	< 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	31/12/2020
B7a Dettes nées d'opérations directes	84 167	84 167	-	-	184 464
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	1 548 592	1 548 592	-	-	1 566 919
B7c Dettes envers les établissements de crédit	2 953	2 953	-	-	0
B7d Autres dettes	514 566	514 566	-	-	1 280 044
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçu	200 501	200 501	-	-	999 915
B7db Personnel	-	-	-	-	0
B7dc Etat, organismes sociaux et collectivités publiques	100 589	100 589	-	-	63 450
B7dd Créiteurs divers	213 476	213 476	-	-	216 679
TOTAL DES AUTRES DETTES	2 150 277	2 150 277	-	-	3 031 427

4.8 B8 - Comptes de régularisation passif

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Comptes de régularisation passif	97 069	91 956
dont : Amortissement des différences de prix de remboursement	94 479	90 539
dont : ICNE sur TSR	2 590	1 417

5 Engagements

5.1 Informations sur les engagements reçus et donnés

Les engagements donnés sont couverts au profit de la Fondation Malakoff Humanis Handicap par une caution bancaire. Au titre de 2021, Malakoff Humanis Prévoyance a versé 1 000 K€ à la Fondation dans le cadre d'une action de mécénat.

Les autres engagements hors bilan correspondent aux valeurs reçues en nantissement de la part des réassureurs.

5.2 Tableau des engagements reçus et donnés

ENGAGEMENTS HORS BILAN	31/12/2021	31/12/2020
Engagements reçus	-	-
Engagements donnés	311 073	114 597
- Avals, cautions et garanties de crédits donnés	-	-
- Titres et actifs acquis avec engagements de revente	-	-
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	309 073	112 052
- Autres engagements donnés	2 000	2 545
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires	1 670 713	1 691 819
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	-	-
Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la de la branche mentionnée au 25 de l'article R.931-21	-	-
Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance	-	-
Autres valeurs détenues pour compte de tiers	1 331 284	-

5.3 Montant des engagements réciproques

Néant.

6 Informations sur les postes comptables du résultat et sur le résultat technique

6.1 Compte de résultat technique non vie par catégorie

en K€	Dommages corporels Frais de soins C201	Dommages corporels Frais de soins C211	Autres dommages corporels C202	Autres dommages corporels C212	Acceptation C39	TOTAL 2021	TOTAL 2020
1 Cotisations	86 172	1 560 452	1 538	792 531	325 662	2 766 354	2 761 231
a) Cotisations	86 169	1 560 452	1 538	792 531	325 662	2 766 352	2 761 233
b) Variation des cotisations non acquises	-3	0	0	0	0	-3	2
2 Charges des prestations	81 641	1 438 908	1 572	892 905	308 518	2 723 544	2 768 330
a) Prestations et frais payés	80 583	1 495 450	1 289	798 616	253 392	2 629 330	2 287 393
b) Charge des provisions pour sinistres	1 057	-56 542	284	94 289	55 126	94 213	480 937
3 Charges des autres provisions techniques	-5 068	-84 543	1 585	-56 211	14 146	-130 091	-2 402
A Solde de souscription	9 599	206 088	-1 619	-44 163	2 998	172 902	-4 697
5 Frais d'acquisition	7 085	99 305	1 749	51 662	0	159 801	153 931
6 Autres charges de gestion nettes	7 147	136 749	645	51 073	11 269	206 884	208 978
Charge d'administration	6 292	124 577	569	50 921	11 269	193 627	185 188
Autres charges techniques nettes	855	12 173	76	152	0	13 257	23 790
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	14 232	236 054	2 394	102 735	11 269	366 685	362 909
7 Produits des placements	1 888	5 714	760	81 968	30 693	121 023	95 063
8 Participation aux résultats	-	2 369	-	66	765	3 200	-12 839
C Solde financier	1 888	3 345	760	81 902	29 928	117 823	82 224
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	6 308	350 585	55	127 794	2 442	487 185	592 795
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	6 684	330 908	-	5 988	53 151	396 732	259 336
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	-2 809	-15 295	-147	120 902	-46 702	55 949	349 209
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	1 114	-	0	7	1 121	1 364
13 Commissions reçues des réassureurs	935	29 627	1	7 806	-1 039	37 330	53 950
D Solde de réassurance	-1 498	-4 231	-201	6 903	2 975	3 947	71 063
RESULTAT TECHNIQUE	-4 244	-30 853	-3 454	-58 094	24 631	-72 013	-214 319
Hors compte							
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	21 669	516 050	114	2 275 066	1 297 375	4 110 275	4 021 061
17 Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	20 612	577 592	-170	2 180 778	1 242 250	4 021 061	3 540 124
18 Autres provisions techniques (clôture)	55 041	308 899	32 450	2 812 246	70 369	3 279 006	3 400 899
19 Autres provisions techniques (ouverture)	60 112	386 073	30 865	2 868 391	55 458	3 400 899	3 390 460

6.2 Compte de résultat technique vie par catégorie

	3 - Décès	6 - Décès	7 - Vie	9 - UC et Euros primes périodiques	PERE	Acceptation	TOTAL 2021	TOTAL 2020
en K€	C031	C061	C070	C090	C11	C19		
1 Cotisations	16	551 464	24 167	5 156	-	124 076	704 878	636 253
a) Cotisations	16	551 464	24 167	5 156	-	124 076	704 878	636 253
b) Variation des cotisations non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Charges des prestations	127	357 787	161 549	8 921	15 067	39 503	582 954	487 141
a) Prestations et frais payés	127	342 657	150 886	9 071	15 067	28 535	546 343	517 960
b) Charge des provisions pour sinistres	-	15 130	10 663	-150	-	10 968	36 611	-30 819
3 Charges des autres provisions techniques	-	-2 935	-126 646	-1 530	-14 818	79 657	-66 273	13 162
4 Ajustement ACAV							-	-
A Solde de souscription	-111	196 612	-10 736	-2 235	-248	4 916	188 197	135 951
5 Frais d'acquisition	18	36 758	1 465	-	-	-	38 241	35 562
6 Autres charges de gestion nettes	-507	33 057	-855	31	1 080	5 300	38 107	33 832
Charge d'administration	6	36 100	1 344	31	1 000	5 300	43 782	34 621
Autres charges techniques nettes	-513	-3 043	-2 200	-	80	-	-5 675	-789
B Charges d'acquisition et de gestion nettes	-488	69 815	610	31	1 080	5 300	76 348	69 395
7 Produits des placements	-47	32 879	43 748	2 992	8 453	13 690	101 715	75 385
8 Participation aux résultats	-	-20 444	-32 546	-	-8 452	-709	-62 151	-69 522
C Solde financier	-47	12 436	11 201	2 992	1	12 981	39 564	5 862
9 Part des réassureurs dans les cotisations acquises	100	287 529	6 068	656	-	6 266	300 618	162 752
10 Part des réassureurs dans les prestations payées	-	54 154	35 319	215	-	5 944	95 631	89 466
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions	-32	147 085	34 313	546	-	1 209	183 121	4 652
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	2 421	1 671	-	-	26	4 117	9 503
13 Commissions reçues des réassureurs	7	5 845	42	4	-	532	6 429	6 723
D Solde de réassurance	-125	-78 025	65 277	109	-	1 444	-11 319	-52 408
RESULTAT TECHNIQUE	205	61 208	65 132	835	-1 328	14 042	140 094	20 010
14 Montant des rachats								
15 Intérêts techniques bruts	-	139	27 987	-	-	167	28 292	31 172
16 Provisions techniques brutes à la clôture	-	1 949 893	2 362 978	61 393	295 348	740 217	5 409 830	5 377 340
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	1 957 727	2 405 943	63 074	301 714	648 883	5 377 340	5 325 549

6.3 Ventilation des cotisations brutes émises

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Opérations brutes en France		
Opérations Vie en France	704 878	636 253
Opérations Non Vie en France	2 766 354	2 761 231
TOTAL	3 471 232	3 397 484

6.4 Variations des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Charge des provisions d'assurance vie	-9 066	-75 218
Participation aux résultats	-37 944	-50 843
Solde	-47 010	-126 062
Provisions d'assurance vie à l'ouverture	4 096 852	3 970 790
Provisions d'assurance vie à la clôture	4 138 861	4 096 852
Solde	-42 010	-126 062

Un reclassement de 5 000 K€ des provisions d'assurance vie à l'ouverture vers la provision d'égalisation a été comptabilisé au compte de résultat sur 2021, expliquant pourquoi la charge d'assurance vie est supérieure de 5000 K€ à la variation au bilan entre ouverture et clôture.

6.5 Participation des assurés

en K€	2021	2020
Participation totale aux résultats	65 351	82 362
. Participation attribuée à des contrats	64 378	80 284
. Variation de la provision pour participation aux bénéfices	973	2 078
Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'art. A331-3		
. Provisions mathématiques moyennes	2 377 960	2 415 283
. Montant minimal de la participation aux résultats	3 494	12 596
. Montant effectif de la participat.aux résultats		
* Participation attribuée à ces contrats (y compris intérêts techniques)	29 187	30 426
* Variation de la provision pour participation aux bénéfices	3 360	2 078

6.6 Provisions techniques d'assurance vie par canton ou catégorie

Les provisions d'assurance Vie brutes relatives au PERE s'élèvent au 31 décembre 2021 à 294 713 K€ contre 301 079 K€ à fin 2020.

6.7 Produits et charges des placements

en K€	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans les entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2021	Total 2020
Revenus des participations	24 597	214	24 811	24 708
Revenus des autres placements	-	158 081	158 081	172 870
Revenus des placements immobiliers	9 364	1 010	10 374	1 026
Autres revenus financiers	-	2	2	7
Total (poste II2-a ou III 3-a du compte de résultat)	33 961	159 307	193 269	198 611
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	38 453	38 453	31 557
Autres produits des placements	31	38 560	38 591	20 653
Produits provenant de la réalisation des placements	-	123 445	123 445	91 351
Total autres produits des placements	31	162 005	162 036	112 004
Autres charges de placements	-	35 426	35 426	35 770
Pertes provenant de la réalisation des placements	38	5 075	5 113	25 389
Total autres charges des placements	38	40 500	40 539	61 159
TOTAL CHARGES ET PRODUITS DE PLACEMENTS	33 954	242 359	276 312	217 899

6.8 Charges et produits non techniques

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Allocations et attributions	2 872	4 421
A caractère individuel	2 600	2 373
A caractère collectif	271	2 048
Action sociale spécifique	10 520	7 363
Action sociale HCR	333	459
Parrainage collectif	1 768	1 483
Mécénat collectif	612	2 783
Frais de gestion	10 640	9 509
Dotations aux amortissements (réservations de lits)	47	327
Dotations aux provisions	-61	-
Sous total des charges à caractère social	26 730	26 346
Autres charges non techniques	6 492	5 383
<i>Dont Mécénat hors action sociale</i>	<i>1 500</i>	<i>500</i>
Autres produits non techniques	658	1 903
Sous-total des autres charges non techniques nettes de produits	5 834	3 480
TOTAL	32 565	29 826

6.9 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Produits exceptionnels	980	8 451
Total Produits	980	8 451
Charges exceptionnelles	28 673	31 138
Total Charges	28 673	31 138
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-27 693	-22 687

6.10 Participation des salariés

Non applicable.

6.11 Analyse de la charge fiscale

Aucune charge d'impôt au titre de 2021 n'a été constatée du fait d'un résultat fiscal déficitaire.

6.12 Entrée et sortie des engagements techniques

en K€	2021		2020	
	Non-Vie	Vie	Non-Vie	Vie
ENTREES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	121 519	-	3 464
- Sinistres	-8 004	-	-2 086	-
- Provisions techniques	-	-	-	-
SORTIES DE PORTEFEUILLE				
- Primes	-	-	-	-
- Sinistres	78 095	-1 909	17 678	-19 580
- Provisions techniques	-	-	-	-

7 Autres informations

7.1 Effectifs et charges de personnel

L'entité ne dispose pas de personnel propre. Elle enregistre pour sa quote part des frais de fonctionnement qui lui sont affectés par l'association AMAP dont elle est membre.

En 2021, l'effectif de l'association AMAP s'est élevé à 5 597 salariés, ce qui a conduit à une refacturation de frais de personnel à hauteur de 331 287 K€ pour MHP.

7.2 Ventilation des commissions versées

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Commissions d'acquisition	17 552	4 847
Commissions d'administration	53 846	21 469
Commissions de gestion	46 533	79 107
Total Commissions Versées	117 931	105 422

7.3 Rémunération des organes d'administration, de surveillance

Aucune rémunération n'est allouée aux membres des organes d'administration et de surveillance en raison de leur fonction.

7.4 Consolidation

Les comptes de l'entité sont consolidés par intégration globale dans les comptes combinés de la SGAM Malakoff Humanis (identifiant SIREN : 844 914 887), dont le siège social est situé : 21 rue Laffitte, 75009 PARIS.

7.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions du règlement de l'ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général, et homologué par arrêté du 26 décembre 2016, ces informations sont fournies dans les comptes consolidés du groupe Malakoff Humanis.